

**NORME  
INTERNATIONALE  
INTERNATIONAL  
STANDARD**

**CEI  
IEC  
598-2-8**

1981

**MODIFICATION 2  
AMENDMENT 2**

1990-05

---

---

**Modification 2 à la Publication 598-2-8 (1981)**

**Luminaires**

**Deuxième partie:  
Règles particulières  
Section huit: Baladeuses**

**Amendment 2 to Publication 598-2-8 (1981)**

**Luminaires**

**Part 2:  
Particular requirements  
Section Eight: Handlamps**

© CEI 1990 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève Suisse



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

## PRÉFACE

La présente modification a été établie par le Sous-Comité 34D: Luminaires, du Comité d'Etudes n° 34 de la CEI: Lampes et équipements associés.

Le texte de cette modification est issu des documents suivants:

Modifications n <sup>os</sup>	Règle des Six Mois	Rapports de vote
1	34D(BC)111 34D(BC)116	34D(BC)128 34D(BC)133
2	34D(BC)166	34D(BC)183

Les rapports de vote indiqués dans le tableau ci-dessus donnent toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cette modification.

Une ligne verticale dans la marge différencie le texte de la modification n° 2 de celui de la modification n° 1.

Page 6

### 8.2 Règles générales sur les essais

8.2.1 Au premier alinéa, remplacer "0.3.2" par "0.4.2".

Page 8

### 8.5 Marquage

8.5.1 Supprimer le troisième alinéa qui fait référence à un fil résistant utilisé comme ballast dans le câble d'alimentation.

### 8.6 Construction

8.6.1 Supprimer ce paragraphe et modifier la numérotation des paragraphes suivants en conséquence.

8.6.3 Remplacer le troisième alinéa par ce qui suit:

Les crochets de suspension, s'ils existent, doivent être solidement fixés à la baladeuse.

Page 10

8.6.5 Dans la première phrase du premier alinéa de ce paragraphe, supprimer les mots: "autres que les fils résistants".